## Note de service



Direction des ressources financières et de l'approvisionnement

**Destinataires :** Ressources intermédiaires (RI) représentées par l'ARIHQ

**Expéditeur :** Normand Cyr, chef des comptes payables

Date: Le 8 avril 2021

Objet: Taux d'accompagnement le 1<sup>er</sup> mai 2021

Bonjour,

Le Centre intégré de santé et services sociaux de la Gaspésie (CISSS de la Gaspésie) et l'Association représentative des ressources intermédiaires d'hébergement du Québec (ARIHQ) ont convenu d'un taux de remboursement des dépenses d'accompagnement tel qu'indiqué dans l'article 3-6.09 de l'entente nationale à un taux initial de 16,90\$ de l'heure indexé à la hauteur des augmentations du salaire minimum. À compter du 1er mai 2021, le salaire minimum augmentera de 0.40\$ l'heure, ce qui porte le taux d'accompagnement à 17,90\$ (17.50 + 0.40).

## Taux de remboursement d'accompagnement à partir du 1er mai 2021 ⇒ passera de 17,50\$ à 17,90\$ de l'heure

Les dépenses d'accompagnement visées sont celles encourues en situation d'urgence médicale ou dans le cadre d'une rencontre prévue à la clause 3-6.01 et nécessitant un remplacement ponctuel par une personne que la ressource doit rémunérer spécifiquement pour effectuer ce remplacement. Toutefois, l'indemnité versée à la ressource ne peut être supérieure à 120\$ par jour civil.

## 3-6.01

Les dépenses de transport remboursables sont celles encourues pour l'usager en situation d'urgence médicale ou dans le cadre des occasions suivantes :

- a) rendez-vous chez un professionnel de la santé et des services sociaux (ex : rendezvous avec un spécialiste à l'hôpital, dentiste, optométriste, psychologue, psychoéducateur, etc.), à l'exclusion des rendez-vous annuels;
- b) domaine judiciaire (ex : police, palais de justice, travaux communautaires, etc.);
- c) visite chez la famille biologique;
- d) intégration ou maintien en milieu scolaire ou de travail (ex : conduire l'usager à la garderie qu'il fréquente pour des besoins cliniques, une rencontre avec un représentant de l'école de l'usager suite à une convocation, un transport de l'usager qui a été suspendu du transport scolaire pour qu'il soit maintenu à l'école, conduire l'usager à son stage, son travail ou lors d'activités de bénévolat, rencontrer l'employeur de l'usager avec ce dernier, etc.).

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

Normand Cyr

Chef des comptes payables

c.c. ARIHQ